



Conseils suite à une ordonnance pénale délictuelle.

Par **guizwi**, le **22/11/2009** à **12:22**

Bonjour,rnrnLe 29/05/09 j'ai été contrôlé positif au cannabis, garde à vue, prise de sang, puis je suis ressorti 3 heures plus tard, avec mon permis. 3 mois plus tard, je suis convoqué au poste de police, là, on me communique mon taux de thc : 1.6 ng. J'explique au policier que, dès le lendemain du contrôle, j'ai arrêté de fumer, que ma copine est enceinte et que je suis en formation poids lourds. Il appelle donc le procureur qui lui dit que j'aurai une amende mais pas de suspension de permis. Il me donne une convocation à une ordonnance pénale délictuelle pour le 19/11/09 et me dit d'aller à celle-ci avec un test urinaire, ce que je fais. Mais, arrivé le jour de la convocation, on m'annonce 322 € d'amende et 6 mois de suspension de permis. Je donne mon test urinaire négatif et on me dit : " Nous, on s'en fout, la peine est déjà prononcée et si ça ne vous convient pas, vous avez 45 jours pour faire appel ce que j'ai fait. rnrnLe problème est que jeudi prochain, je passe mon permis poids lourd et j'ai peur que mon permis soit bloqué en préfecture. Pourriez vous m'aider sil vous plaît, je veux savoir à partir de quand mon permis risque d'être bloqué ? rnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **jeetendra**, le **22/11/2009** à **12:45**

[fluo]Barreau de Beauvais[/fluo]rnrnPalais de Justice - 20 boulevard Saint Jean - 60000 BeauvaisrnrnTél.: 03 44 45 61 21 rnrn[fluo]Barreau de Compiègne[/fluo]rnrn5 rue Henri de Seroux rnrn60200 Compiègne rnrnTél : 03.44.40.25.93 rnrnBonjour, le mieux dans votre cas c'est de consulter un avocat, comme vous avez fait opposition à l'ordonnance pénale vous pouvez passer votre permis poids lourd, demandez l'avis de mes confrères TISUISSE et frog, bon dimanche à vous.

Par **guizwi**, le **24/11/2009** à **19:26**

ok merci pour votre reponse tres rapide j'ai une autre question je voudrai savoir si je vais garder mon permis jusqu'a la date de ma nouvelle convocation?

Par **Tisuisse**, le **05/02/2010** à **07:25**

Bonjour,rnrnPour une ordonnance pénale, le conducteur infractionniste n'est pas convoqué. Seul un avocat est présent et uniquement pour vérifier que la procédure est bien appliquée.rnrnOn ne fait pas appel d'une ordonnance pénale, on la conteste et on demande à passer devant la juridiction compétente pour y faire valoir nos arguments. Le délai de la contestation n'est pas de 45 jours mais de 30 jours.rnrnIl n'est pas dans les possibilités des agents FDO, ni du procureur, ni des avocats, de décider de la peine à appliquer. Si le procureur peut proposer une sanction, le juge peut accepter cette sanction, la réduire ou l'aggraver. Dans votre cas il a aggravé la sanction.rnrnEn ce qui concerne votre analyse d'urine, elle n'a strictement aucune valeur car elle doit être faite sur décision administrative (pour récupérer son permis) et selon une procédure très stricte, pas au bon vouloir du conducteur. De plus, les traces de THC restent très longtemps dans les urines et dans le sang, donc il y a, même si ce n'est pas la réalité, pour le tribunal, suspicion de fraude. Les analyses seront donc à refaire.rnrnOui, si vous obtenez votre catégorie "poids lourds" votre succès ne sera pas remis en cause mais il faudra attendre la fin de la période de suspension pour pouvoir récupérer votre permis et rouler avec. La suspension pour conduite sous emprise de stupeurs, n'est pas aménageable même pour besoins professionnels.rnrnOù en est votre affaire ? Avez-vous dû restituer votre permis ou non ?rnrnVous avez, depuis, créé 2 nouveaux topics sur votre même sujet. Si vous voulez relancer votre demande, profitez du 1er topic pour ça en cliquant sur REPONDRE dans la case au-dessous du dernier message. Ces doublons sont donc supprimés.rnrnBien à vous.

Par **guizwi**, le **05/02/2010** à **11:08**

Je n'ai pas restitué mon permis mais je suis convoqué mardi au commissariat et je dois me munir de mon permis, donc les choses sont mal engagées, je pense.rnrnNéanmoins on m'a informé (peut-être en mal) que comme je contestais mon ordonnance pénale, je conserverai mon permis jusqu'à la date fixée par convocation pour que mon affaire soit jugée par le tribunal correctionnel lors d'une audience publique.rnrnJe n'ai toujours pas reçu ma date de convocation mais on m'a dit que ça prendrait du temps.rnrnJ'ai évidemment conservé ma lettre d'opposition, avec l'accusé de réception, envoyée et contre-signée par le Procureur de la République, pour prouver ma démarche.rnrnDonc je voulais savoir si j'étais dans l'obligation de rendre mon permis mardi si on l'exigait au commissariat ?

Par **Tisuisse**, le **05/02/2010** à **11:59**

Dans cette hypothèse, et si les délais et la procédure ont été respectés, le commissariat devrait ne pas vous prendre votre permis. Par contre, le fonctionnaire de police qui vous recevra, fera certainement une photocopie de votre LR/AR d'opposition. Dans le cas où il vous prendrait votre LR/AR, faites au préalable une copie, y compris de l'accusé-réception.

Par **guizwi**, le **05/02/2010 à 12:44**

Merci pour votre réponse rapide.
Cordialement.

Par **Remoun**, le **06/04/2013 à 16:22**

Bonjour,
J'ai été contrôlé positif au cannabis le 30 janvier dernier. J'ai été convoqué pour une ordonnance pénale délictuelle. Le juge m'a mis 6 mois de suspension, 300 € d'amende et 22 € de frais de procédure. Le procureur lui avait réclamé 4 mois et 150 € d'amende.
J'aimerais donc faire opposition pour alléger ma peine. Pensez-vous que je serai réjugé avant le mois de juillet ? Y a-t-il restitution du permis de conduire jusqu'au prochain jugement ?
Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **07/04/2013 à 08:17**

Bonjour Remoun,
Lorsque vous avez été intercepté par les FDO, ceux-ci vous ont certainement confisqué votre permis, non ? et le préfet, dans la foulée, a émis un arrêté de suspension judiciaire ? Quelle est la durée de cette suspension ?
En ce qui concerne les sanctions proposées par ordonnance pénale et celles prononcées par un juge à l'audience, il vous faut savoir que les premières sont toujours plus clémentes. Donc, si vous faites opposition à l'ordonnance pénale, ce qui reste votre droit, vous prenez de gros risques car le juge, lui, ne va pas vous rater et les sanctions seront bien plus sévères, la tolérance zéro est de mise en ce qui concerne les conduites sous alcool et sous stupéfiants. C'est à vous de voir.
Quand à vous restituer votre permis, cela dépend si vous êtes, ou non, sous suspension administrative en attente du jugement, d'où mes questions ci-dessus.

Par **djoudi**, le **13/03/2014 à 15:58**

Bonjour je me suis fait contrôler pour stupéfiants le 20/02/2013 avec 0,4 et le 13/03/2014 je reçois une ordonnance pénale délictuelle c'est normal ? et il me disent que je suis suspendu 6 mois et que je dois passer un stage de 250h + 232 € d'amende et 22 € c'est normal ? alors que quand il m'ont rendu mon permis il y a 1 an après les 72h de suspension le commissaire me dit tu auras rien de plus et depuis un an rien et la boum ordonnance c'est quoi le soucis svp

Par **kaiser77**, le **16/01/2016** à **10:29**

BONJOURrnj'ai eu une ordonnance délictuelle suite a un contrôle novembre 2014.rnil me dise une amende un stage routier et trois de suspension de permisrnJ'aimerais savoir si je perd des points car cela n'ais pas préciser sur l'ordonnance pénale

Par **le semaphore**, le **16/01/2016** à **10:35**

Bonjourrn Oui le pénal ne s'occupe pas de l'administratif

Par **stephane75**, le **11/05/2016** à **18:31**

Bonjour,rnrnLe 25/05/2015 suite à un control routier au péage de Myennes, je suis controlé positif au cannabis (test salivaire et prise de sang). J'ai une rétention immediate de mon permis de conduire avec suspension pendant 6 mois, une visite médicale, un test psychotechniques et test urinaire. Je récupère enfin mon nouveau permis valable ju'au 30/11/2016, date à laquelle j'étais censé repasser une visite médical. A ce jour, je recois une Ordonnance pénale délictuelle qui me condamne à 250 euros d'amende plus 241 euros de droit fixe de procédure et 4 mois de suspension. Quels sont mes recours possible ? sachant que je viens seulement de retrouver un emploi(après 2 ans de chômage)à mi temps avec un salaire seulement de 350 euros/mois et que l'on me condamne encore de 4 mois de suspension et que j'ai vraiment besoin de mon permis pour me rendre au travail.rnrnPar avance merci de votre aide.

Par **le semaphore**, le **11/05/2016** à **20:29**

Bonjour rnLes 4 mois de suspension pénale s'imputent sur les 6 mois de suspension administrative effectuée .rnVous n'avez donc pas à remettre votre PC aux autorités pour cette infraction.rnJ'espère que vous avez conservé tout document relatif à la suspension administrative , à présenter, si vous étiez destinataire d'une injonction à remettre votre PC.

Par **stephane75**, le **11/05/2016** à **23:08**

Bonsoir,rnrnMerci pour votre réponse cela me réconforte un peu et oui j'ai gardé tout les documents relatif à cette suspension mais concernant le montant de l'amende et du droit fixe de procédure y a t-il un recours au vu de mes revenus.

Par **le semaphore**, le **12/05/2016** à **10:49**

Bonjour rnC'est à négocier avec la trésorerie amendes chargée du recouvrement

Par **CorentinBZH**, le **13/07/2016 à 20:00**

Bonjour,rnrnMe concernant j'ai été dépisté positif au cannabis le 14/05/2016. Prise de sang à l'hôpital et permis retiré pendant 72h. J'ai ensuite pu récupérer mon permis en me rendant à la gendarmerie (qui m'a notifié mon taux de THC). Le gendarme m'a remis une convocation en vue d'une ordonnance pénale, je passe au Tribunal de Grande Instance le 06/10/2016.rnrnMa question se porte sur la visite médicale obligatoire que j'aurai à faire (pour récupérer mon permis au bout des mois de suspension):rnrn - Est-ce à moi de prendre l'initiative d'aller faire mes tests urinaire qui seront ensuite à présenter à la visite médicale à la commission de préfecture, ou dois-je attendre le jour de mon jugement pour qu'on m'en informe ?rnrnJe suis un peu perdu concernant les tests à effectuer, je ne sais ni quand ni où je dois réaliser ces tests. Je ne sais pas si je dois aller les faire dans un centre agréé prochainement ou si je dois attendre mon passage au tribunal. Et je n'ai reçu aucun courrier. rnrnMercirnrnCorentin

Par **aleas**, le **13/07/2016 à 21:41**

Bonsoir,rnrnAvez vous eu une suspension administrative de la part du préfet ?

Par **CorentinBZH**, le **14/07/2016 à 10:50**

Bonjour,rnrnAu bout des 72h de rétention de mon permis, le gendarme m'a notifié que le préfet n'avais pas pris de décision d'annulation / de suspension de mon permis. A ce jour je peux encore conduire, et ce jusqu'au 6 octobre jour de mon jugement.

Par **aleas**, le **14/07/2016 à 20:54**

Bonsoir,rnrnDans ce cas il n'y a pas à subir de visite médicale ni de test, ces mesures sont la conséquence d'une suspension décidée par le préfet

Par **Soleils**, le **08/08/2016 à 18:05**

Bonjour,rnrnMon compagnon a été contrôlé il y a peu avec 0,84 mg/l d'air, donc suspension de permis de 6 mois et certainement belle amende bien salée. C'est la 2e fois en 2 ans sachant que la 1ère fois il a eu une ordonnance pénale délictuelle. Est-il récidiviste ? Et quels sont les risques qu'il encourt ? Annulation de permis ? Montant de l'amende ?rnrnMerci de me répondre je m'inquiète beaucoup des conséquences car ns avons 2 enfants en bas âge et il a besoin de son permis pour le travail.rnrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **08/08/2016 à 18:16**

Ayant été déjà condamné pour le même délit routier, fut-ce par ordonnance pénale, le juge risque fort de classer son second délit en récidive légale. Les sanctions sont indiquées sur le dossier en en-tête de ce forum : conduite sous alcool ou stupéfiant e c'est là :
http://www.experatoo.com/obligations-administratives/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htm#.V6ix2dSLQsYrnrnSi le juge ne classe pas la récidive, les sanctions maxi sont bonnes mais si la récidive est retenue, ces maxi sont à multiplier par 2 sans compter les peines plancher : annulation directe du permis, saisie du véhicule avec lequel il a commis l'infraction s'il en est propriétaire.rnrnConclusions : je ne saurai donc que vous conseiller de prendre un avocat qui pourra arriver à "limiter la casse".

Par **Soleils**, le **08/08/2016 à 18:20**

Je vous remercie beaucoup pour cette réponse rapide et vais bien tenir compte de vos conseils.rnCordialement

Par **rtona**, le **11/04/2017 à 18:26**

Bonjour,rnrnContrôlé positif au thc en 2015 avec refus de faire la prise de sang (6 mois de suspension), je suis passé en composition pénal.rnDe nouveau contrôlée positif j ai encore refuser la prise de sang(encore 6 mois).rnLa suspension n est pas automatique néanmoins le juge peut il annuler le permis???rnrnMerci de votre aidernMerci

Par **Tisuisse**, le **11/04/2017 à 18:29**

Bonjour,rnrnEt c'est ce qui sera fait sans compter la saisie de la voiture que vous conduisiez car ce sont des peines plancher auxquelles le juge ne peut déroger.rnrnVous avez donc tout intérêt à prendre un avocat.

Par **Teema**, le **22/08/2017 à 16:19**

Bonjour,rnrnJour de festival je viens avec un joint de cannabis, et je me fais arrêté pour détention et bien sur usage..rnrnJe suis convoqué au tribunal de grande instance. Ceci est une ordonnance pénale délictuelle.rnrnQu'est ce que je risque ? Je n'étais pas au volant donc pas de suspensions ou d'annulation de permis ? rnrnJe ne suis pas connu des services de police.rnrnMerci d'avance pour votre réponse.

Par **morobar**, le **22/08/2017** à **18:34**

Bonjour,rnAnnulation, non.rnMais suspension dans le cadre d'une peine complémentaire, c'est possible.

Par **momial**, le **04/10/2025** à **09:48**

Bonjour, mon fils a eu un accident seul,il avait permis probateur . 1er test salivaire et 2 eme test positif thc,retention + suspension de 6mois (du 23/05/2025 au 23/112025),tout les rendez vous sont pris : test psycotechnique, medecin finale le 20 novembre),il est convoqué le 19 decembre convocation aux fins notifications d'ordonnance pénale délictuelle.Est ce que tout les rendez vous fait avant le jugement seront pas fait pour rien ? Car il va dans tout les cas avoir une annulation du au perte des 6 points et ou annuler par le juge.rnrnje me pose la question au cas ou le juge ne prononce pas d'annulation de permis et qu'il se retrouve avec une amende et la perte 6 points peut il faire un stage pour recuperer des points afin qu'il conserve son permis ou vu que le temps des points ne sont pas retirer le stage ne peut pas etre fait car il a toujours 6 points et ne peux pas avoir plus .merci d'avance

Par **le semaphore**, le **04/10/2025** à **17:09**

BonjourrrnrnLa gestion des points est de nature administrative qui ne concerne pas l'ordonnance pénale delictuelle .rrnrnSans opposition apres 45 jours de la notification , la procedure judiciaire sera transmise au BNDC qui ôtera les 6 points correspondants au delit jugé définitivement .rrnrnil sera alors constaté la perte totale des points et votre fils recevra la reference 48SI/44 afin qu'il restitue son permis pour cause d'invalidation notifiée.rnrnComme vous l'avez écrit le stage ne se fait , afin de retrouver 4 points qu'a la condition qu'il soient enlevés et notifiés , ce qui ne sera pas le cas dans sa situation calendaire .rrnrnAdministrativement il sera en droit de conduire entre la date d'autorisation prefectorale et la notification de la 48SIrrnrnLa partie judiciaire de l'ordonnance penale delictuelle comportera outre l'amende , les frais de 254€ la suspension (ref7) egale à celle administrative et un stage de securité routiere a ses frais .